

DÉPARTEMENT

LOIRET

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

CHALETTE SUR LOING

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois d'Avril à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALETTE SUR LOING

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Franck DEMAUMONT, Marie-Madeleine HENIGUES, Christophe RAMBAUD, Hiba PRUINEAU, Husa ÖZTÜRK, Alexis CHRISTODOULOU, Michèle BRANDON, Atif KHALID, Marie RASAMOELY, Boubacar BA, Daniel BARAU, Jamal MALOTI, Fatimata SOW, Mirel CAYOUX, Thierry LOISEL, Jacques CAOT, Estelle LAMA, Constance MOUTAUX, Jean-claude RENOUF, Nassir TAVARES, Elodie TORRES, Guyl FAURE, Patrick GUEST, Virginie DURAND, Farah LOISEAU, Kasim BALABAN, Claire PRIEUX

Absents¹ : Anne PASCAUD (excusée), Asma HAWAI-AHMADI (excusée), Hanife BAURAM (excusée), Francine PHEBOR (excusée), Bruno TOUANE (excusée), Michèle PERIERS (excusée)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Franck DEMAUMONT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. JOLIVET Thierry a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me HOUTAUX
Coonne, M. BARAY Daniel

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 28
- f. Majorité absolue ³ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALABAN Kasim	4	Quatre
MALGHI Jamal	24	Vingt quatre
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

CHALETTE SUR LOING

Communes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et de second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DEMAUMONT Franck	08/08/1962	23/05/2020	1203
Premier adjoint	Mme	HEUGUES Marie Madeleine	19/04/1951	23/05/2020	1203
Deuxième adjoint	M.	RAMBAUD Christophe	17/11/1963	23/05/2020	1203
Troisième adjoint	Mme	PRUNEAU Hiba	13/12/1986	23/05/2020	1203
Quatrième adjoint	M.	ÖZTÜRK Musa	05/10/1969	23/05/2020	1203
Cinquième adjoint	Mme	PASCAUD Anne	23/05/1962	23/05/2020	1203
Sixième adjoint	M.	MALGHI Jamal	12/01/1980	13/04/2021	1203
Septième adjoint	Mme	BRANDON Michelle	16/01/1955	23/05/2020	1203
Huitième adjoint	M.	KHALID Atif	04/05/1980	23/05/2020	1203
Neuvième adjoint	Mme	RASAMOELY Marie	19/01/1950	23/05/2020	1203
Conseiller	M.	RENOUF Jean-Claude	03/11/1948	15/03/2020	1203
Conseiller	M.	LALOT Jacques	26/07/1955	15/03/2020	1203
Conseiller	M.	JOLIVET Thierry	08/12/1957	15/03/2020	1203
Conseiller	M.	BARAY Daniel	17/04/1958	15/03/2020	1203
Conseiller	M.	TOUANE Bruno	06/10/1958	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	LAMA Eulalie	27/07/1960	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	MOUTAUX Corinne	04/04/1966	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	MANAÏ AHMADI Asma	08/10/1966	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	PHESOR Francine	08/02/1969	15/03/2020	1203
Conseiller	M.	BA Boubacar	20/03/1969	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	CAYOUX Mine	30/04/1973	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	BAYRAM Hanifé	24/12/1974	15/03/2020	1203
Conseiller	Mme	SOW Fatimata	03/10/1982	15/03/2020	1203

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

